

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-55

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU l'avis favorable de la Communauté de communes des Portes de Sologne par délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 novembre 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°14 en date du 12 février 2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant la directrice à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition ;
- VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 19 février 2021 approuvant les modalités d'acquisition des biens ci-dessous désignés ainsi que les conditions et modalités du portage foncier de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU l'accord de Monsieur Christophe BONNET, adjoint au Maire de la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN, par délégation du Maire de LA FERTE SAINT-AUBIN, par courrier en date du 29 septembre 2021 ;
- VU le courrier contenant offre d'achat adressé à Monsieur Gérard BRIGAUD, en date du 4 octobre 2021 et son accord écrit en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers situés à LA FERTE SAINT-AUBIN (45240), ainsi cadastrés :

- Section AO numéro 653 lieudit « FREMILLON » d'une contenance de 433 m² ;
- Section AO numéro 659 lieudit « FREMILLON » d'une contenance de 20 819 m².

FIXE le prix d'acquisition à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 13 octobre 2021



Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.10.13
11:32:49 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le **13 OCT. 2021**